

**COMPTE RENDU**  
**du Conseil Municipal**  
**du 18 juin 2018 à 19 heures**

**Sous la Présidence de Monsieur Damien BAGARIA, Maire**

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs BAGARIA-SOLAL-Madame LACQUA-Monsieur BOUIX-Madame DI MAGGIO-Messieurs BRICOUT-MEUNIER-RAIBAUDI-LENOIR-WELTER -Mesdames GUERIN-SICARDOU-BENSA-Monsieur RASTOUL-Madame LAMBERT-Monsieur OSTENG-Madame MILLION-Messieurs POMA-PESINI

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames GNONI-GARCIA-MICHAUD-Messieurs MORETTO-BERTAINA

**PROCURATIONS** : Madame GNONI à Madame DI MAGGIO  
Madame GARCIA à Madame LACQUA  
Madame MICHAUD à Monsieur SOLAL  
Monsieur MORETTO à Monsieur BAGARIA  
Monsieur BERTAINA à Monsieur RASTOUL

**ABSENTS** : Messieurs CARNIATO-LHUILLIER-Mesdames GUERRAULT-BLOMBOU

**SECRETAIRE** : Madame Evelyne MILLION

En préambule, Monsieur le Maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir la possibilité de régler par carte bancaire la taxe de séjour, les représentations culturelles (concerts, pièces de théâtre etc....).

**Accord à l'unanimité des voix.**

---

**\* Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 13 avril 2018.**

Il est soumis à l'Assemblée délibérante le compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2018.

Monsieur OSTENG intervient concernant le point n° 10 sur les travaux de la salle des fêtes. Il indique que le compte rendu ne retranscrit pas exactement son intervention. Il précise qu'il a demandé quels étaient les montants de chaque lot par rapport au budget initial de 2.600.000 €.

Monsieur le Maire n'avait pas pu transmettre l'information lors du Conseil Municipal précédent car il n'avait pas ces données en sa possession le soir du conseil.

Monsieur le Maire informe que les éléments sont à la disposition de tous les élus en mairie, de même que toutes les données budgétaires et comptables.

Il n'est pas nécessaire d'attendre les réunions du Conseil Municipal pour les demander.

Il précise enfin que les chiffres concernés seront envoyés à tous les élus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

### **Délibération n° 2018/57 : Tarif de vente de produits à la Bastide aux Violettes**

Madame LACQUA, adjointe à la culture et au patrimoine, explique que de nombreux produits en lien avec la violette sont en vente à la Bastide aux Violettes.

Toutefois, certains visiteurs sont déçus de ne pas trouver en particulier des parfums à la violette. Après accord avec les commerçants de « La Tanière du loup et Engrenage », la mise en vente de nouveaux produits est envisagée à la Bastide aux Violettes, savoir :

<b>Produit</b>	<b>Prix Achat</b>	<b>Prix Vente</b>
Sucette torsadée à la violette	<b>0,76 €</b>	<b>3,00 €</b>
Eau de parfum 50 ml	<b>12,00 €</b>	<b>15,00 €</b>
Eau de toilette 30 ml	<b>6,40 €</b>	<b>9,00 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la vente à la Bastide aux Violettes de ces nouveaux produits aux tarifs indiqués ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix**

---

### **Délibération n° 2018/58 : Contrat d'optimisation de la dette**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUIX, adjoint aux finances.

Ce dernier propose la signature d'un contrat de prestation de services financiers avec la Société COMBO Finance qui s'engage à valoriser les contrats de prêt et à étudier les solutions d'optimisation en accord avec les objectifs de la commune. La Société COMBO Finance effectue les mises à jour nécessaires, un suivi des marchés financiers et de façon générale assiste la commune dans l'étude et la mise en œuvre de ses opérations d'optimisation financière. En contrepartie de la réalisation de ces prestations, la commune versera à la Société COMBO une rémunération forfaitaire de 4.500 € HT à la signature du contrat, il n'y aura pas de commissions supplémentaires.

Monsieur OSTENG considère qu'il n'y a pas d'intérêt et demande quelle est cette société dont il n'a jamais entendu parler. Il se demande si la commune ne peut se débrouiller seule pour ce type d'opération.

Monsieur Le Directeur Général des Services intervient en précisant que cette société a de nombreux contrats avec d'autres communes.

Madame MILLION demande s'il ne serait pas plus judicieux que cette société soit rémunérée sur les résultats obtenus et non par une rémunération forfaitaire.

Monsieur POMA demande si au bout d'une année, la société doit présenter un bilan de son travail.

Monsieur LENOIR considère que cela vaut la peine de faire un essai pour une année et de faire le bilan sur les économies réalisées par la commune.

Monsieur le Maire rejoint la position de Monsieur LENOIR.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix**

**Abstention : Monsieur OSTENG.**

## **Délibération n° 2018/59 : Taxe de séjour : modifications**

La taxe de séjour a été instaurée dans la commune le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (délibération du 17 août 2015).

La première année il a été appliqué une taxe de séjour au réel sur 6 mois, la commune a récupéré 10.000 €.

Cette année qui est la deuxième année d'existence, elle est appliquée toute l'année au réel sous forme déclarative avec des tarifs intermédiaires (entre minimum et maximum – cf. Délibération du 9 juin 2017). La commune espère récupérer 20.000 €.

Pour en modifier les modalités d'application, il faut une délibération du Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente.

Aussi, pour faciliter le travail des services de la mairie (émissions des titres de paiement) il est proposé que la taxe de séjour soit perçue forfaitairement sur 6 mois d'avril à octobre avec un abattement de 30 % sur la période du 15 avril au 15 octobre avec de nouveaux tarifs (tableau ci-dessous) :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Nouveau Tarif</b>	<b>Ancien Tarif</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	4,00 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,40 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

### **Délibération n° 2018/60 : Echange de terrains**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait, afin de régulariser l'emprise de la voie communale n°3, d'acquérir une superficie de 3 m<sup>2</sup> (a) à détacher de la parcelle cadastrée section E n°1.

Cette acquisition ne peut cependant être effectuée qu'après juste et préalable indemnisation du propriétaire, l'indivision FREI – LAUBE est représentée par Monsieur Maurus FREI. Ce dernier consent à céder ledit terrain.

Par ailleurs, l'indivision FREI - LAUBE représentée par Monsieur Maurus FREI souhaiterait régulariser l'emprise de son jardin en rachetant les surfaces correspondantes à la commune. Il s'agit d'une partie de la voie communale n°3 de 47 m<sup>2</sup> (a), d'une partie de la parcelle cadastrée section E n°2 de 153 m<sup>2</sup> (c) et de deux emprises du chemin de ronde de 28 m<sup>2</sup> (a) et 20 m<sup>2</sup> (h).

L'avis de France Domaine n°2018-148V0458 établissant la valeur vénale de l'emprise à céder s'élève à 14.000 euros.

Au regard de la situation et des caractéristiques de l'emprise à céder et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2018 il convient d'appliquer une **décote de 30 % sur 28m<sup>2</sup> et 50 % sur 220 m<sup>2</sup>** ;

L'avis de France Domaine n°2018-148V0459 établissant la valeur vénale de l'emprise à acquérir s'élève 180 euros pour une surface de 3 m<sup>2</sup>.

Au regard de la situation et des caractéristiques de l'emprise à acquérir et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2018 il convient d'appliquer une **décote de 50 %** ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil :

- d'approuver la vente d'une superficie de 248 m<sup>2</sup> matérialisée sur le plan annexé, pour un coût de 7.316 € et frais annexes en sus à l'indivision FREI - LAUBE représentée par Monsieur Maurus FREI,
- d'accepter l'acquisition pour 90 € d'une superficie de 3m<sup>2</sup> matérialisée sur le plan annexé et d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents utiles pour le bon déroulement de l'opération et à intervenir dans le cadre de cet échange.

Monsieur OSTENG demande qui supportera les frais de notaire.

Monsieur Le Maire répond qu'ils sont à la charge de l'acquéreur comme dans toute vente immobilière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

### **Délibération n° 2018/61 : Acquisition d'une emprise correspondant au lieu où se situe la table d'orientation du chemin de Ronde**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait, afin de régulariser l'emprise correspondant au lieu où se situe la table d'orientation du chemin de ronde, d'acquérir une emprise de 43 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Simone BARESTE

L'avis de France Domaine n°2018-148V0460 établissant la valeur vénale de l'emprise à céder est de 2.600 euros pour une surface de 43 m<sup>2</sup>.

Au regard de la situation et des caractéristiques de l'emprise à céder et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2018, il convient d'appliquer une **décote de 50 %** ;

Monsieur le Maire propose au Conseil **d'accepter** l'acquisition pour 1.300 € d'une superficie de 43m<sup>2</sup> matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération, **d'autoriser** le Maire ou le premier Adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir dans le cadre de cette acquisition ainsi que tous documents utiles pour le bon déroulement de l'opération, étant entendu que la Commune prendra en charge les frais y afférant. **De dire** les crédits que correspondants sont prévus au budget de l'exercice

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

**Délibération n° 2018/62 : Cession d'une partie des délaissés de l'ancienne voie des chemins de fer de Provence pour création d'un lot à bâtir**

Madame Helen WOOD et de Monsieur Andrew CRAWFORD, sollicitent l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section E n°2473, d'une contenance cadastrale de 1249m<sup>2</sup> en vue de la création d'un lot à bâtir.

L'avis de France Domaine n°2018-148V0805 établissant la valeur vénale de l'emprise à céder est de 120.000 euros pour une surface de 1267 m<sup>2</sup> car il s'agit d'un terrain constructible.

Monsieur le Maire propose d'**approuver** la vente de l'emprise matérialisée sur le plan annexé pour un montant de 120.000 euros et frais annexes en sus à Madame Helen WOOD et de Monsieur Andrew CRAWFORD ; et **d'autoriser** le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents utiles pour le bon déroulement de l'opération et à intervenir dans le cadre de cette vente, étant entendu que l'acquéreur prendra en charge les frais y afférents.

Monsieur OSTENG fait remarquer qu'avec cette vente, la commune récupère son investissement car la commune a réglé la somme de 120.000 € pour acheter les 110.000 m<sup>2</sup> des délaissés. En une seule vente, la commune rentre dans ses frais.

Monsieur le Maire le confirme en précisant qu'il faut toutefois intégrer les frais du géomètre pour les relevés sur toute la longueur de l'ancienne voie ferrée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

**Délibération n° 2018/63 : Cession d'une partie des délaissés de l'ancienne voie des chemins de fer de Provence pour la mise en cohérence d'un périmètre de projet de lotissement**

Monsieur le Maire informe que le terrain se situe en bordure de la route de Pié Lombard en bas du chemin des Gours

La SARL GIORDANO INVESTISSEMENT représentée par Monsieur Cyril GIORDANO a sollicité l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section G n°752, d'une contenance cadastrale de 589 m<sup>2</sup> en vue de la mise en cohérence d'un périmètre de projet de lotissement.3

L'avis de France Domaine n°2018-148V0227 établissant la valeur vénale de l'emprise à céder est de 45.000 euros.

Au regard de la situation et des caractéristiques de l'emprise à céder et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2018, il convient d'appliquer **une décote de 30 % sur 461 m<sup>2</sup> et 50 % sur 128 m<sup>2</sup>** ;

Le Maire propose au Conseil d'**approuver** la vente de l'emprise pour un montant de 29.544 euros hors taxes et frais annexes en sus à la SARL GIORDANO INVESTISSEMENT représentée par Monsieur Cyril GIORDANO ; **d'autoriser le Maire** ou le Premier Adjoint à signer tous documents utiles pour le bon déroulement de l'opération et à intervenir dans le cadre de cette vente, étant entendu que l'acquéreur prendra en charge les frais y afférents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

**Délibération n° 2018/64 : Cession d'une emprise du domaine privé de la commune (parcelle D n° 2117)**

Monsieur Olivier SOENEN a sollicité l'achat de la parcelle cadastrée section D n°2117, d'une contenance cadastrale de 22m<sup>2</sup> en vu d'une régularisation de l'emprise de son terrain.

Et suite à l'avis de France Domaine n°2018-148V0104 établissant la valeur vénale de l'emprise à céder à 2.500 euros. Au regard de la situation et des caractéristiques de l'emprise à céder et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars **2018 il convient d'appliquer une décote de 15 %** ;

Le Maire propose au Conseil, d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section D n°2117 pour un montant de 2.125 euros hors taxes et frais annexes en sus à Monsieur Olivier SOENEN ; et d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents utiles pour le bon déroulement de l'opération et à intervenir dans le cadre de cette vente, étant entendu que l'acquéreur prendra en charge les frais y afférents.

Monsieur OSTENG trouve que cette cession aurait dû être gratuite.

**Approuvé à la majorité des voix.**

**Abstention : Monsieur OSTENG.**

---

**Délibération n° 2018/65 : Echange de servitudes**

Monsieur le Maire expose la demande d'établissement d'une servitude faite par Monsieur Bruno VENTO afin de créer un accès à la parcelle cadastrée section F n°72 dans le cadre de la création d'un lot à bâtir. En échange, il concède une servitude sur la parcelle cadastrée section E n°834 afin d'élargir le chemin de Pierascas.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal présents **d'approuver** l'échange de ces servitudes matérialisées sur les plans annexés à cette délibération et **d'autoriser** le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents y afférents.

Monsieur OSTENG demande qui supportera les frais de notaire.

Monsieur Le Maire répond que c'est Monsieur VENTO car il est à l'initiative de cet échange.  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

### **Délibération n° 2018/66 : Protection des Lauves**

Pour préserver le patrimoine caractéristique de la commune de ces roches affleurantes, Monsieur le Maire souhaite appliquer l'article R111-27 du code de l'urbanisme pour maintenir sur ces sites identifiés la protection que leur conférait le POS jusqu'au 27 mars 2017 avant le passage au RNU. Par ailleurs la commune dans son ensemble est en site inscrit donc protégée au titre du code de l'environnement. Dans le futur règlement du PLU ces prescriptions seront reprises.

Monsieur le Maire souhaite donc que le Conseil vote une délibération pour renforcer la protection des Lauves.

Monsieur LENOIR demande pourquoi le Conseil Municipal doit prendre une délibération pour appliquer un article du code de l'urbanisme dont l'application est obligatoire.

Monsieur Le Maire répond qu'il souhaite appuyer cette protection par une délibération du conseil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

### **Délibération n° 2018/67 : Règlement de l'assainissement collectif : modification**

Monsieur SOLAL prend la parole et explique que la nouvelle version soumise à l'approbation du Conseil est une évolution du **Règlement de l'Assainissement Collectif** voté par délibération du Conseil Municipal le 27/11/2015 ; le texte apporte des précisions sur les infractions et poursuites dans ses articles 39 & 40. De plus, l'exemple du devis de raccordement est supprimé car la commune n'assure plus ce type de prestations (ancien article 44).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

### **Délibération n° 2018/68 : Plan de formation 2018/2019/2020**

La formation joue un rôle clef dans la politique mise en œuvre par la collectivité. Elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du Service Public. Elle constitue également un outil de gestion du parcours individuel des agents. Enfin la formation tient une place primordiale aussi bien dans la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences que dans le cadre d'une démarche de professionnalisation des agents. A ce titre, il convient de prévoir un plan de formation triennal, soit sur la période 2018-2019-2020.

Ce plan sera axé, d'une part sur le respect des obligations réglementaires de la carrière des agents, d'autre part en s'appuyant sur le Document Unique (DU), document obligatoire en matière d'Hygiène et de sécurité. Ce document fixe un diagnostic de la collectivité et il en découle un programme d'actions entraînant les besoins de formations en hygiène et sécurité. Dans sa séance du 4 juin 2018 le Comité Technique Paritaire du CDG 06 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce plan de formation.

Monsieur le Maire propose au Conseil **d'adopter** le plan de formation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

## **Délibération n° 2018/69 : Instauration du télétravail**

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail correspond à toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire à l'aide des technologies de l'information et de la communication.

Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de la collectivité et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires de catégorie C.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

La Mairie de Turrettes sur Loup prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des outils numériques nécessaires ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Le projet de règlement du télétravail de la commune a été approuvé par le CDG06.

### **Activités éligibles au télétravail identifié**

Filière	Administrative	Fonctions
Cadre d'emplois	Adjoint administratif	Médiatrice Evènementiel
	Adjoint au Patrimoine	Médiatrice culturelle

Monsieur LENOIR demande s'il y a beaucoup de collectivités territoriales qui y ont recours.

Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner auprès des maires de la CASA. Il précise que le télé travail s'applique à des postes précis et en nombre très restreint. (2 postes).

Monsieur POMA demande s'il y a un moyen de contrôle pour connaître le temps de connexion. Pour lui il s'agit de savoir si un agent ne dépasse pas de façon importante son temps de travail.

Monsieur le Maire pense qu'un tel contrôle est à la limite de la réglementation et précise qu'il n'y a pas de contrôle prévu mais connaissant les deux agents concernés, il leur fait entièrement confiance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

Monsieur le Maire précise que les deux points suivants concernant la réglementation sur les astreintes (point 15) et les recrutements d'agents contractuels pour remplacement (point 16) car pour payer les astreintes et les contractuels, le Trésor Public demande les références des délibérations du Conseil Municipal.

## **Délibération n° 2018/70 : Indemnités d'astreinte et de permanence**

La réglementation impose qu'un régime des astreintes et des permanences, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache, soit instauré.

Ces services sont nécessaires pour :

- La mise en place de **périodes d'astreinte** dans les cas suivants :
  - Evènement climatique (neige, inondation, etc...)
  - Manifestation particulière (fête locale, etc.)

**Sont concernés tous les grades d'emploi de la filière technique**

L'astreinte s'établira comme suit :

- Suivant un planning annuel : Service Eau et Assainissement
- Durant douze semaines en période estivale : Services Techniques

La mise en place de **périodes de permanence** dans les cas suivants :

- Événement climatique (neige, inondation, etc....)*
- Manifestation particulière (fête locale, concert,...)*

**Sont concernés les grades d'emploi : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien.**

- ✦ Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires et non titulaires
- ✦ Elles sont rémunérées, ou compensées le cas échéant selon les règles des textes en vigueur.

*(NB : les agents de la filière technique ne peuvent pas bénéficier de repos compensateurs)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

### **Délibération n° 2018/71 : Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Une délibération doit être prise pour **autoriser** le recrutement d'agents contractuels de droit public pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Elle sera jointe à tout contrat signé et transmis à la Trésorerie pour permettre le paiement des salaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

### **Délibération n° 2018/72 : Autorisation de recours au service civique**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales,

établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 105,96 euros par mois (valeur au 1er décembre 2015).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Il est donc proposé

- **de pouvoir mettre en place** le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour un recrutement dans les domaines citoyenneté/solidarité (portail citoyen)
- **de demander** l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **de signer** les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **d'ouvrir** les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation sous forme d'une indemnité complémentaire par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

### **Délibération n° 2018/73 : Instauration du stationnement Disque Vert sur la commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOLAL pour expliquer le dispositif du disque vert.

Les véhicules identifiés bénéficient d'avantages équivalents dans les autres communes qui ont adhéré au dispositif (Vence et Cannes, par exemple). A Tourrettes, la facilité que nous proposons d'offrir aux véhicules "propres" est le doublement de la durée de stationnement en zone bleue (3h au lieu de 1h30).

En pratique, les véhicules éligibles seront identifiés grâce à un macaron apposé au pare-brise. La commune de Tourrettes propose de délivrer les autorisations en franchise de droits aux résidents tourrettans possédant des véhicules éligibles. Il convient de signer la convention avec l'AVE.

Monsieur BOUIX indique que cette proposition de doublement du temps de stationnement le dérange car cela contrevient au souhait de privilégier un roulement des véhicules en stationnement.

Monsieur SOLAL précise que cela concerne 5% des véhicules en circulation.

**Approuvé à la majorité des voix**

**Absentions : Messieurs BOUIX et POMA**

---

### **Délibération n° 2018/74 : Contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie**

Monsieur le Maire indique que cette procédure est déclarative.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs.

Le contrat Copies internes professionnelles proposé par le CFC permet à chaque ville de diffuser en toute légalité des copies numériques et papiers extraits de publications, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne. Ce contrat prévoit une rémunération en fonction des effectifs concernés de la ville.

Pour la commune le montant est de 350 € / an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

### **Délibération n° 2018/75 : Convention Mission Centenaire 14-18**

La mission du Centenaire vient de nous attribuer à la suite de notre demande (délibération du 16 février 2018) une subvention de 1.000 euros. La commune doit signer la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

### **Délibération n° 2018/76 : Convention de prêt avec l'Historial de la Grande Guerre**

Il convient de signer une convention avec l'Association Historial de la Grand Guerre qui nous fournit gratuitement les images de l'exposition "Etre femme en 14/18 " que l'on imprimera pour l'exposition de novembre 2018 au Château-Mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

### **Délibération n° 2018/77 : Convention de mise à disposition d'un terrain**

Monsieur Guillaume DUBOSQ a succédé à son père comme artisan d'art du Bois d'olivier. Pendant des années, il faisait scier son bois dans une scierie du Var puis après sa fermeture dans une autre en Italie car il s'agit d'équipements spéciaux. La scierie italienne a fermé, pour continuer son activité il cherchait un emplacement pour installer lui même l'équipement nécessaire. Il est un acteur important de l'artisanat du village. En conséquence, il est proposé **de mettre à la disposition** à Monsieur DUBOSQ, par convention, un terrain à Pascaressa sur le site de l'ancienne déchetterie (790 m<sup>2</sup> pour 400 euros par an).

Monsieur LENOIR s'interroge sur les nuisances sonores pour le voisinage.

Monsieur Le Maire indique que la scierie ne fonctionne pas quotidiennement.

Monsieur OSTENG souligne qu'il faudrait peut-être voir les horaires pour mettre la scierie en marche.

Monsieur le Maire indique qu'il évoquera la question avec Monsieur DUBOSQ mais qu'en tout état de cause il est déjà soumis à la réglementation qui s'applique à chacun sur le territoire de la Commune en matière de nuisances sonores.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

**\* Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.**

Afin d'instaurer un dialogue constructif avec les maires et de mener une politique de prévention de la délinquance efficiente au sein du ressort de Grasse, le procureur de la République propose la signature d'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Le rappel à l'ordre est ainsi une injonction verbale, adressée par le Maire ou son représentant, sur la base de son pouvoir de police tel qu'énoncé aux articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2 du CGCT. L'intervention du maire vise, en agissant sur les comportements individuels, à mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas encore des délits ou des crimes, peuvent y conduire. Peuvent également être associés au rappel à l'ordre, la police municipale, voire la police nationale ou la gendarmerie nationale, selon les cas pour plus de solennité.

Monsieur le Maire propose au Conseil **de l'autoriser** à signer Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

**Après contact avec Madame la Procureure de la République de GRASSE ; postérieurement à la réunion du Conseil il s'avère qu'il n'y a pas lieu de prendre une délibération. En effet, elle serait illégale car le Maire signe le protocole au titre de ses pouvoirs de police.**

---

**\* Convention de partenariat pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs entre la Caisse de Crédit Mutuel et la commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOLAL.

Dans le cadre de la politique de la commune concernant la protection de l'environnement, il souhaite endiguer les pollutions avérées dues aux systèmes d'assainissements non collectifs (ANC) défectueux, en prenant à sa charge financière les intérêts des crédits travaux des propriétaires pour la mise aux normes de leur ANC dans le cadre d'un partenariat avec un organisme bancaire.

Ce dispositif mobilise un éco-prêt à taux zéro, sans conditions de ressources, couplé à un prêt travaux classiques avec un taux bonifié de 1,6 % sur une période maximum d'emprunt de 10 ans.

La commune s'engage à :

- informer les propriétaires des ANC ayant reçu un avis défavorable avec pollution par le SPANC de la mise en place de ce dispositif,
- communiquer sur différents canaux médiatiques sur la mise en place du dispositif et de ses modalités
- prendre à sa charge financière les intérêts au taux débiteur maximum de 1,6 % du crédit travaux dans la limite d'un emprunt de 10.000 € maximum sur une période maximal de 10 ans,

- rembourser rétroactivement et de façon annuelle les intérêts du crédit travaux de chaque emprunteur éligible,
- transmettre à la banque tous les documents nécessaires relatifs à la convention,
- inscrire chaque année, sur la durée de la présente convention, au budget la somme nécessaire au paiement des intérêts.

Monsieur le Maire propose au Conseil **de l'autoriser** à signer la convention de partenariat avec la Caisse de Crédit Mutuel.

Madame BENSA demande s'il y a un plafond de ressources pour pouvoir bénéficier d'une telle aide, cela la dérange que la commune paie.

Monsieur OSTENG indique que l'éco-prêt n'est pas soumis à des conditions de ressources car ce n'est pas la même logique que le prêt à taux zéro par exemple.

Monsieur le Maire informe que l'objectif est d'avoir quelques dossiers par an qui seront, bien entendu, étudiés et on peut décider de limiter le nombre de dossiers.

Monsieur OSTENG précise qu'il ne prendra pas part au vote car il est administrateur à la Caisse du Crédit Mutuel.

**Devant les nombreuses interrogations et compte-tenu d'une non urgence d'application (budget 2019), la délibération n'est pas soumise au vote. Elle sera affinée et représentée au votre ultérieurement.**

---

### **Délibération n° 2018/79 : Convention bail commercial four communal**

Monsieur le Maire indique que le fond de commerce de la boulangerie Au Comte de Tourrettes a été cédé.

Il convient donc de régulariser le contrat pour le four communal.

Il informe que la Commune a proposé à la SAS chez Ma'mie, acquéreur du fond, un projet de bail commercial (joint à la délibération) avec les caractéristiques suivantes :

Les équipements meublants sont transférés en pleine propriété à titre gracieux au bailleur. La Commune dégage toute responsabilité sur toute forme de vétusté ou tout autre vice caché ou anomalie due à l'usure. Les équipements sont : 1 lave-mains, 1 four de boulanger comportant un enfourneur manuel avec tapis de marque CONFORTI et 1 cuve à mazout avec remplissage par une trappe à l'arrière du bâtiment. Le preneur pourra à sa charge modifier le type d'approvisionnement en fluide conformément à la réglementation en vigueur.

Le loyer précédent était de 3.100 € par an, le bail est évalué à 6 000 €.

Cependant au regard de la situation du repreneur (jeune entreprise) et pour ne pas bloquer la vente de l'actuel occupant, il est proposé d'instaurer une montée progressive du loyer de la manière suivante :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors charges/hors taxes de trois mille cent euros (3.000 €) / an, TVA au taux en vigueur en sus, pendant les 4 premières années et de 4.000 €, TVA au taux en vigueur en sus les 4 années suivantes, et de 6.000 €, TVA au taux en vigueur en sus, la dernière année en juin 2027.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

### **Délibération n° 2018/ 80 : CDG 06 : renouvellement convention unique d'offre de services**

Par délibération en date du 16 octobre 2015 la commune a adhéré à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

Cette convention venant à l'échéance au 31 décembre 2018, le CDG 06 propose sa reconduction par une nouvelle convention conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La convention 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- socle commun de compétences (Secrétariat de la Commission de Réforme, Secrétariat du Comité médical, Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, Assistance en matière de retraite)

- organisation des concours et examens professionnels

et des missions facultatives suivantes :

- Médecine de prévention
- Hygiène et sécurité au travail
- Remplacement d'agents
- Service social
- Accompagnement psychologique
- Conseil en recrutement
- Conseil en organisation RH
- Archivage et numérisation.

En conséquence, il est proposé :

- **de renouveler** la convention unique d'offre de services proposée par le CDG 06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement,

- **d'autoriser** la signature de la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

### **Délibération n° 2018/81 : Modifications du règlement intérieur des accueils périscolaire et extrascolaire**

Suite à la mise en place du nouveau règlement, des ajustements sont à faire, notamment sur les relances et sur les procédures d'inscription pour retirer le nom de l'actuel prestataire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

### **Délibération n° 2018/82 : Etat annuel relatif aux acquisitions et cessions opérées en 2017 et état du stock foncier détenu par l'EPF PACA**

Monsieur le Maire indique que l'on prend une délibération pour valider et acter le terrain acquis « Les Vergers » suite à l'acte en date du 13 janvier 2017 dont le montant d'acquisition est de 750.000€. Cette délibération est imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les biens que l'Etablissement Public Foncier (EPF) possède sur la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

### **Délibération n° 2018/83 : Convention tripartite CASA, EPF, Commune**

Il s'agit de préciser pour le terrain des Vergers les responsabilités de chacune des parties tant que l'EPF n'a pas vendu le bien à un bailleur social et de fixer les conditions du rachat par la commune si le projet n'aboutit pas.

La commune doit pendant toute la durée de gestion du terrain avant sa vente assurer la conservation, l'entretien, le nettoyage et la surveillance du terrain. Un compte-rendu de l'état du lieu sera fait trimestriellement.

La commune s'engage à racheter le terrain dans l'hypothèse où le projet serait abandonné au terme de la convention d'une durée de 3 ans. Le prix de cession est déterminé à partir du prix d'acquisition majoré des frais annexes et d'une actualisation qui permet de tenir compte de l'érosion monétaire. Hors actualisation le montant est estimé à 830 000 euros maximum.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

### **\* Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 13 avril 2018.**

23/04/18	Renouvellement pour 15 ans concession ISNARD par ayant droit
24/04/18	Modification régie parking : produits encaissés
14/05/18	Vente concession trentenaire avec caveau 2 places FORTINA
28/05/18	Vente concession trentenaire DAVAN
08/06/18	Occupation précaire du four communal
12/06/18	Modification de la régie Bastide aux Violettes : produits

---

Le point suivant est celui qui a été rajouté à l'ordre du jour en préambule de la réunion.

### **Délibération n° 2018/84 : Convention de dématérialisation paiement en ligne service public**

Il s'agit de délibérer pour pouvoir régler les factures de la régie taxe de séjour et les factures de la régie quêtes et dons (les entrées par réservations aux spectacles essentiellement) par moyen numérique (carte bancaire).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix.**

---

### **Monsieur le Maire fait le point sur certains dossiers en cours et donne quelques informations diverses :**

**PPRIF** : Toujours pas de prescription car des compléments d'études environnementales ont été demandés.

**PPRMVT** : Le rapport du Commissaire enquêteur a été remis, il n'a pas retenu beaucoup d'observations. Le rapport est consultable à la Mairie et à la Mairie annexe de Gourdon à Pont du Loup.

**PONT DU LOUP** : Concernant l'école a priori la situation se débloque et le SIPL va pouvoir demander une « offre de concours » à la CASA pour enfin relancer le projet de la future école. C'est la SPL Sophia qui est en charge de sa conduite.

**Projet CASA et DEPARTEMENT** « Créer une Passerelle en lieu et place du pont détruit sur le vallon de Pascaressa » pour créer une continuité piétonne et vélo de l'ancienne voie ferrée.

**Projet mobilité CASA** : Monsieur le Maire a demandé que la commune de Tourrettes sur Loup soit commune pilote du moyen-pays pour la navette autonome afin de relier les sites des futurs logements sociaux au centre village.

**Projet à affiner** : Présentation de ferme voltaïque sur le site du VILLARS ce qui permettrait d'alimenter Tourrettes sur Loup et d'avoir des ressources financières. Le PNR qui a déjà l'expérience d'une telle réalisation a été sollicité.

**Affaire MONINI** : trouver pour le tronçon final du chemin de Saint Arnoux une solution amiable.

Départ de Madame AZAN qui a rejoint la commune d'Antibes au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Monsieur LENOIR expose la situation du site des « maisons bulles ». Depuis le village, on peut constater que le déboisement s'est accru et il lui semble nécessaire de mener une action juridique face à une telle situation illégale.

Monsieur le Maire répond qu'un PV a été déjà dressé suite à un premier défrichement non autorisé. Le TGI de Grasse sera saisi pour connaître les suites qui ont été données à ce PV.

La commune restera vigilante sur l'état de ce site et prendra si nécessaire de nouvelles actions juridiques.

---

### **Le volet du Conseil Municipal est terminé, Monsieur le Maire donne la parole au public**

Une personne prend la parole, après avoir remercié le Conseil pour la délibération sur la protection des Lauves, elle pose une question sur la nature des travaux en cours sur les Lauves du Picarou.

Monsieur SOLAL, Premier Adjoint, lui répond qu'il s'agit de la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC).

Cette réalisation a été validée techniquement par le SIEVI/SPANC et va permettre de remplacer un dispositif obsolète qui posait des problèmes importants de ruissellement d'eaux usées provenant de trois maisons.

**Fin de la réunion du Conseil : 21H30**